

Arts plastiques: le droit de monstration sera rémunéré dans huit lieux d'exposition

De manière expérimentale, la Fédération Wallonie-Bruxelles va aider huit lieux à rémunérer dignement les artistes plasticiens qui y exposent. Un premier pas vers un « droit de monstration » qui, juridiquement, n'existe pas encore.

Article réservé aux abonnés



Plusieurs espaces d'exposition devraient inaugurer en 2023 une rémunération-pilote des artistes exposants. - Pierre-Yves Thienpont.



Journaliste au service Culture

Par **Alain Lallemand** ([/43733/dpi-authors/alain-lallemand](https://www.dpi-authors.be/alain-lallemand))

Publié le 28/02/2023 à 15:52 | Temps de lecture: 3 min

La Fédération des arts plastiques (FAP) est ravie : lors d'une réunion tenue en ce début d'année avec le cabinet de la ministre Bénédicte Linard (Ecolo) et l'administration de la Culture, elle a l'impression d'avoir été réellement entendue, que « ses éléments de langage, son argumentation de fond » ont été repris, pointe Bruno Goosse, administrateur de la FAP. Et elle a eu vent à cette occasion d'un projet enthousiasmant : sur base d'un budget de 200.000 euros dégagés lors du conclave budgétaire (<https://www.lesoir.be/477478/article/2022-11-16/en-sus-de-lindexation-une-hausse-du-budget-culture-2023>) d'octobre dernier (*Le Soir* du 17 novembre), l'administration a identifié huit lieux d'exposition, équitablement répartis sur tout le territoire de la Fédération, et ils vont aider ces lieux à rémunérer de manière digne les artistes plasticiens qui y exposent.

« Le point essentiel pour nous », précise Bruno Goosse, « c'est de considérer à égalité un étudiant qui sort d'une école d'arts plastiques et un étudiant qui sort d'une école de théâtre : ils doivent avoir tous deux la même chance de gagner leur

vie avec leur statut d'artiste – même si ce n'est pas très glorieux – s'ils accomplissent des activités comparables reconnues par des lieux subventionnés, que ce soit une exposition ou une pièce de théâtre. »

Concrètement, en s'inspirant d'un calculateur mis au point par la FAP (<https://www.lesoir.be/art/d-20211114-GQXEZR>) qui identifie le nombre d'œuvres, l'espace d'exposition, la durée de l'exposition, etc. (*Le Soir* du 15 novembre 2021), huit lieux subventionnés en arts plastiques, de profils très divers, vont être en mesure de rémunérer les artistes exposants, comme s'il existait déjà dans notre pays un « droit de monstration » – qui juridiquement n'existe pas encore.

« Plus qu'une question de jours »

Ce mardi, en réponse à une question de la députée Sabine Roberty (PS), la ministre Linard a confirmé l'information : « Ce n'est plus qu'une question de jours pour que les démarches de suivi financier soient entamées par les services (administratifs) » : il s'agit bien de huit lieux retenus pour ce projet pilote, « une sélection qui respecte et assure une répartition territoriale équilibrée, des critères sectoriels et divers niveaux de subvention. Les opérateurs ont été invités à compléter un formulaire leur permettant de détailler leur programmation 2023 et les niveaux de rémunération qu'ils avaient prévus d'allouer aux artistes plasticiens (...) Un cadre budgétaire, construit sur base du calculateur imaginé par la FAP, a ensuite permis de calculer le montant de l'aide annuelle complémentaire à octroyer à ces opérateurs. »

Quels sont les lieux retenus pour cette expérience pilote ? Mystère : il a été demandé aux opérateurs concernés de se taire. Mais la rumeur évoque, pour la capitale, des lieux aussi divers que l'un des temples de l'art plastique du centre-ville ou qu'une petite galerie pointue de la périphérie, ouverte à mi-temps. Dans la foulée d'un dialogue entamé avec les plasticiens à l'été 2020, l'objectif est d'explorer ce que sera la faisabilité matérielle et budgétaire d'une rémunération (quasi)systématique des artistes plasticiens professionnels : « Il conviendra d'évaluer les effets et impacts de ce projet pilote », a conclu ce mardi la ministre.